# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



# **DECISION N°2022.00784**

# FOURNITURE ET LIVRAISON DE POLYMERES POUR LA STATION D'EPURATION LES CHAZOTTES A SAINT-HEAND -MARCHE CONCLU AVEC SNF SAS

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2122-3 2° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2020.00048 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Andonella FLECHET dans le domaine de l'Assainissement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour Saint-Etienne Métropole, d'acquérir des polymères pour la station d'épuration Les Chazottes à Saint-Héand,

CONSIDERANT que SNF SAS s'avère le seul fournisseur pour ce produit spécifique,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R 2122-3 2° du Code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

# **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec SNF SAS, sise ZAC du Milieu, 42163 Andrézieux-Bouthéon Cedex, Siret n° 430 006 643 00034, relatif à la fourniture et la livraison de polymères pour la station d'épuration Les Chazottes à Saint-Héand, pour un montant de 7 486,50 € HT.

### **ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au Budget assainissement, section de fonctionnement, 2014 STHE 6, chapitre 011, article 6062.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

# **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**RECU EN PREFECTURE** 

Le 29 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20220722-C202200784I0

Date de mise en ligne : 29 juillet 2022

Fait à Saint-Etienne, le 29/07/2022

Pour le Président, La Vice-Présidente,

